



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 42585

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le remboursement des soins de santé. Actuellement le remboursement des soins par la sécurité sociale varie en fonction de la gravité de la maladie : les soins de longue durée, qui correspondent à des affections de gravité élevée, sont intégralement pris en charge alors que les remboursements des soins courants ont tendance à diminuer. Aujourd'hui, la sécurité sociale ne rembourse plus qu'environ 50 % des soins courants et bien moins encore pour les soins d'optique, dentaires et d'audioprothèses. Par conséquent, la nécessité d'adhérer volontairement à une assurance santé complémentaire s'impose pour pouvoir faire face aux dépenses de santé de la famille. Or les personnes n'ayant pas les moyens d'adhérer à une mutuelle efficace en termes de remboursement se retrouvent parfois contraintes de renoncer à certains soins courants. Cette situation contribue ainsi à creuser les inégalités sociales de santé. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer la situation actuelle qui menace le principe de l'accès aux soins et du droit à la santé pour tous, en particulier pour les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42585

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11895

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)